

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 550

AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) ET LA SOCIÉTÉ KOLORI POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MICRO-FOLIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-440 du 2 octobre 2023, relative au contrat passé avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la société Kolori pour la réalisation d'une prestation artistique dans le cadre de l'inauguration de la Micro-Folie,

Considérant que la culture est une composante essentielle du bien-vivre ensemble ;

Considérant que Madame le Maire souhaite concourir à l'émancipation individuelle de chacun tout en renforçant les fondements d'une cohésion sociale entre les citoyens ;

Considérant qu'à cet effet, l'équipe municipale développe une politique publique culturelle en proposant une offre riche, variée et de qualité à l'ensemble de la population tavernacienne, favorisant à la fois la pratique artistique et la pratique de spectateurs ;

Considérant que la préfecture de la région d'Île-de-France a lancé au printemps 2021 un appel à projet pour accélérer le déploiement de Micro-Folies, particulièrement au sein des quartiers prioritaires en politique de la ville ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20231115 - DTU2023 - 550 - CC

Réception en sous-préfecture le : 17 novembre 2023

Publication le : 17 novembre 2023

Considérant que ce dispositif suscite auprès des habitants du territoire francilien un réel intérêt, leur permettant d'avoir accès en proximité à un outil culturel novateur de qualité ;

Considérant que le comité de sélection du 17 juin 2021, relatif au dossier de candidature de la commune de Taverny déposé auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France pour l'ouverture d'une Micro-Folie sur le territoire communal, a émis un avis favorable ;

Considérant que l'ouverture de la Micro-Folie de Taverny, lieu dédié à l'art et au numérique composé d'un musée numérique, d'un FabLab et d'un espace de convivialité, a eu lieu le 7 octobre 2023 ;

Considérant que toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions : animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous via le musée numérique et favoriser la création en permettant aux artistes locaux de se produire au sein du réseau Micro-Folies, notamment dans le cadre d'événements appelés Micro-Festivals ;

Considérant qu'afin de répondre à cette dernière ambition, l'EPPGHV, en collaboration avec certaines Micro-Folies, souhaite participer à la production de contenus artistiques destinés à être diffusés dans l'ensemble du réseau des Micro-Folies ;

Considérant que la société Kolori, représentée par l'artiste Bilel Allem, propose de nouvelles formes artistiques sur la thématique du *street art* et des arts numériques ;

Considérant qu'une de ces formes est le « workshop OLO : création d'une fresque en réalité augmentée avec le public (réalisation *in situ*) et sa présentation au public » ;

Considérant que la commune de Taverny a, dans le cadre de l'inauguration de la Micro-Folie, fait appel à la société Kolori pour réaliser ce « workshop OLO », en adéquation avec sa mission de réduire les inégalités géographiques en offrant à tous les habitants de Taverny et des environs un accès à la culture ;

Considérant que le « workshop OLO » a consisté en un atelier le 6 octobre 2023 de 19h à 20h30 pour la conception de la fresque et un atelier le 7 octobre 2023 de 17h à 19h pour la peinture murale et que la période de création et d'animation de l'œuvre s'étend du 7 au 9 octobre 2023 et que la fresque réalisée *in situ* sur le mur de la Micro-Folie reste exposée à l'issue du Micro-Festival ;

Considérant que l'EPPGHV, attentif aux initiatives locales des Micro-Folies, a souhaité soutenir ce projet dans le cadre des Micro-Festivals ;

Considérant que dans le cadre du contrat N°2023CDAP0529 signé entre l'EPPGHV, la société Kolori et la commune de Taverny, l'EPPGHV prend en charge financièrement la prestation artistique et le transport ;

Considérant que dans le cadre de ce même contrat, la commune de Taverny prend en charge financièrement la programmation d'un supplément de surface murale ainsi que de l'hébergement et de la restauration au barème de l'URSSAF ;

Considérant que l'artiste qui devait assurer la réalisation de l'œuvre *in situ* et l'atelier dans le cadre du « workshop OLO » n'était plus disponible aux dates de la manifestation ;

Considérant que l'artiste l'ayant remplacé n'avait pas besoin d'un hébergement et que ses frais de transports étaient plus élevés ;

Considérant que, en conséquence, l'EPPGHV a créé un avenant précisant les nouvelles sommes dues à la société Kolori par l'EPPGHV et la commune de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 au contrat N°2023CDAP0529, ayant pour objet de préciser les conditions d'organisation et de prise en charge de la réalisation de l'œuvre *in situ* et de l'atelier dans le cadre du « workshop OLO », est signé avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, dont le siège social est sis 211 Avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, représenté par Christelle Glazai, et la société Kolori, dont le siège social est sis 1 Rue Du Pont De Fer 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Bilel Allem.

Article 2 :

La commune s'engage à verser à Kolori dans le cadre du « workshop OLO » la somme globale et forfaitaire de **901 € HT (NEUF CENT UN EUROS HT)**, TVA à 20% soit 1081,20 € TTC (MILLE CENT QUATRE-VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES EUROS TTC), au titre de la prise en charge de la programmation d'un supplément de surface murale ainsi que de la restauration au barème de l'URSSAF.

L'EPPGHV versera à Kolori la somme globale et forfaitaire de 2 900,00 € HT, TVA à 20%, soit 3 480,00 € TTC (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS TTC) au titre de la prise en charge de la prestation artistique et du transport.

Article 3 :

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 novembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI